

Master of Advanced Studies en psychothérapie psychanalytique

PRATIQUE DE LA PSYCHOTHERAPIE

Une large expérience clinique et psychothérapeutique dans l'axe psychanalytique est requise auprès de patient·e·s présentant divers types de pathologies¹. Le·la participant·e doit être engagé·e dans une pratique psychothérapeutique dès le début de la formation.

A la fin de la formation, il est demandé aux participant·e·s d'attester :

- d'au moins 500 heures d'activité psychothérapeutique, sous la forme d'attestations signées par leur(s) supérieur·e(s) hiérarchique(s), et
- de 10 cas de psychothérapie traités ou en cours de traitement, sur le modèle du registre des cas traités proposé (cf. document « Registre de cas »).

Le registre des cas traités, signé par le·la supérieur·e hiérarchique, atteste du lieu de la pratique psychothérapeutique des 10 cas de psychothérapie, de la période du traitement, du nombre de séances, de la problématique du patient, du type d'intervention proposé et du setting. Pour chaque cas attesté doit être proposée en annexe une attestation de supervision, signé par le·la superviseur·e (pour chaque cas, indication du nombre, fréquence, durée des séances avec le·la participant·e, orientation thérapeutique, setting et signature).

Parmi les dix cas attestés, doivent figurer au moins deux psychothérapies longues (minimum 80 séances en individuel), à un rythme hebdomadaire au minimum.

Pour chaque lieu de pratique, un registre de cas doit être créé. Il est donc conseillé de tenir à jour le registre des cas au fil de la pratique de la psychothérapie et de le faire signer par le·la supérieur·e hiérarchique en cas de changement d'emploi, tout comme les attestations par le·la superviseur·e lorsque la supervision prend fin.

Un pointage concernant la pratique de la psychothérapie est effectué par la coordinatrice auprès des participant·e·s, à l'aide du registre de cas, dans le cours de la première année de MAS, puis dans le cours de la troisième et de la cinquième année de MAS.

Version révisée, approuvée par le Comité Directeur le 3 septembre 2019

¹ cf. AccredO-LPsy : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20132533/201601010000/935.811.1.pdf>